

Loi

Générale

modern

Loi n° 144/AN/22/8ème L portant approbation des comptes financiers 2019 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat.

n° 144/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 avril 2022

Numéro JO
n° 8 du 28/04/2022

Date du numéro
28 avril 2022

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/92/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat

VU Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VU Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat (ANSIE)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères


VU La Délibération n°002/2021/ANSIE du 12 décembre 2021 portant approbation des comptes financiers 2021 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat

VU La Circulaire n°059/PAN du 10/04/2022 portant convocation de l'Assemblée nationale en sa première séance publique de la première Session Ordinaire de l'An 2022. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Les comptes financiers de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'Etat au 31 décembre 2019 se présentent

By  BLY Analytics
comme suit

Source : www.journalofficiel.dj/texte-juridique/loi-n144-an-22-8eme-l

Page 1 / 2

– En produits :.....302.739.221 FDJ – En charges
:.....292.299.666 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH